

RAPPORT N° 04/3-13  
au Conseil Municipal

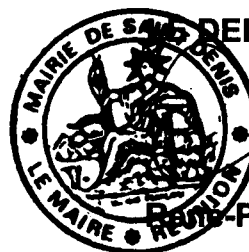
OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE  
BILAN/ RAPPORT D'ACTIVITE 2003

Les marchés (fixes et forains) ainsi que l'occupation privative du domaine public communal sont gérés par la Régie Marchés et Droits de Place, service public local à caractère industriel et commercial, dotée de la seule autonomie financière.

A ce titre, à l'appui du Compte de Gestion et du Compte Administratif, soumis à l'approbation du Conseil, il est prévu de présenter un rapport/ bilan d'activité du service pour l'exercice concerné que vous trouverez en annexe et qu'il vous est demandé d'approuver.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 04/3-13**  
**du Conseil Municipal**  
**en séance du vendredi 18 juin 2004**

**OBJET**

**REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE**  
**BILAN/ RAPPORT D'ACTIVITE 2003**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 3 juin 2004 ;

Sur le RAPPORT N° 04/3-13 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Pascal HO-CHUI, 12ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Développement Economique, Tourisme et Coopération, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Prend acte du rapport/ bilan d'activité 2003 de la Régie Marchés et Droits de Place.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **25 JUN 2004**



LE DEPUTE-MAIRE

de-Paul VICTORIA

**COMPTÉ ADMINISTRATIF 2003**

**RAPPORT D'ACTIVITES DE L'EXERCICE**

**DG Aménagement Développement Urbain  
DIRECTION DU DOMAINE  
SERVICE INDUSTRIEL & COMMERCIAL**

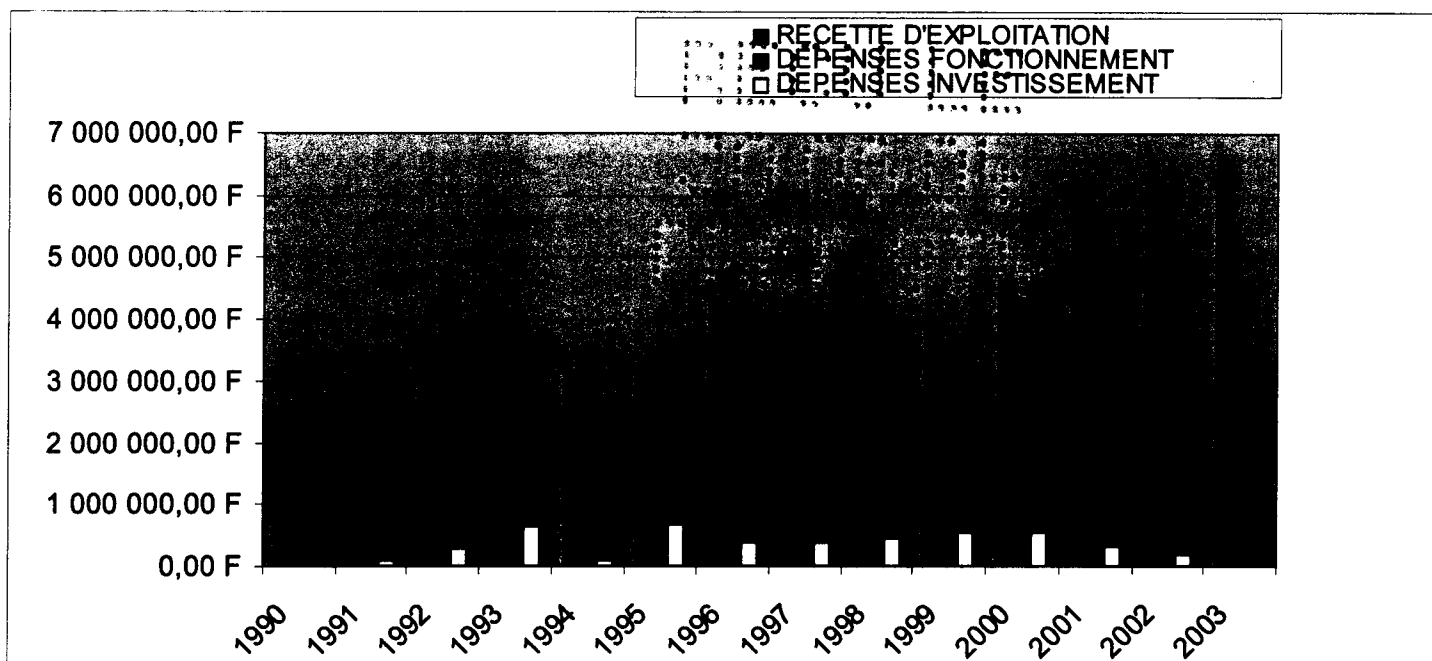
**Régie Marchés et Droits de Place**  
Affaire suivie par : Haroun ISSABAY  
Tél. 0262.40.08.52

Le principe de libre administration permet aux collectivités de choisir le mode de gestion de leurs services publics : aux côtés de la gestion directe ou déléguée, la création d'une régie à personnalité morale et autonomie financière ou à seule autonomie financière constitue une troisième voie. Il s'agit alors pour la collectivité de distinguer la gestion d'un service public local en confiant celle-ci à un organisme spécialement créé à cet effet, afin - notamment - d'apprécier la qualité du service dispensé et son coût.

C'est ainsi que, en application des dispositions du décret n°88-621 du 6 mai 1988 modifiant le Code des Communes applicables aux régies communales et relatif aux régies départementales, le Conseil Municipal créa la Régie Marchés et Droits de Place par délibération du 24 juin 1989. Cette structure, dotée de la seule autonomie financière, a pour missions de gérer les marchés fixes et forains de la Ville ainsi que l'occupation privative du domaine public communal à des fins commerciales ; conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux services publics à caractère industriel et commercial.

L'une des caractéristiques principales des régies est de disposer d'un budget autonome, propre et distinct de celui de la Collectivité de rattachement et dont l'exécution pour l'exercice 2003 se traduit par un **excédent global de 460 486,29 Euros** sections Investissement et Fonctionnement confondues. Soit encore, en tenant compte des résultats des exercices antérieurs, un **excédent cumulé global de 1 085 397,53 Euros**.

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>EXERCICE 2002</b>			
Report à nouveau	289 674,61 Euros	335 236,63 Euros	<b>624 911,24 Euros</b>
<b>EXERCICE 2003</b>			
Recettes	163 579,16 Euros	1 002 322,42 Euros	
Dépenses	- 2 895,80 Euros	- 702 519,49 Euros	
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>160 683,36 Euros</b>	<b>299 802,93 Euros</b>	<b>460 486,29 Euros</b>
<b>Résultat cumulé de clôture</b>	<b>450 357,97 Euros</b>	<b>635 039,56 Euros</b>	<b>1 085 397,53 Euros</b>



NB :

- 1) Les recettes et dépenses prises en compte dans ce tableau incluent les redevances perçues - pour le compte de la Ville - à l'occasion des braderies et Journées Commerciales et qui sont ensuite reversées au budget général ; sauf en 1998 et 1999 années où elles n'ont pas été organisées ;
- 2) pour une meilleure compréhension de l'évolution du budget de la Régie Marchés et Droits de Place, les chiffres de l'exercice 2002 et 2003 sont exprimés en francs afin de faciliter la comparaison par rapport aux exercices antérieurs ;

Comme on peut le constater depuis la mise en place effective du budget de la Régie Marchés et Droits de Place en 1990, les dépenses prises en charge pour assurer le bon fonctionnement du service (tant pour ce qui est des charges d'exploitation que des charges d'investissement) ont connu une évolution croissante et régulière ; évolution allant de pair avec celle des recettes encaissées. Ces chiffres s'établissent ainsi :

	<b>Exercice 2003</b>	<b>Rappel 2002</b>	<b>Rappel 2001</b>
Rec. exploitation	1 002 322,42 €	954 145,80 €	6 098 996,66 Frs (929 786,05 €)
Dép. fonctionnement	702 519,49 €	699 679,98 €	4 485 845,63 Frs (683 862,75 €)
Dép. investissement	2 895,80 €	30 772,21 €	333 258,43 Frs (50 804,92 €)

L'exercice 2003 a essentiellement été marquée par l'initiation des réflexions relatives à la mise en conformité de la Régie Marchés et Droits de Place par rapport aux nouveaux textes régissant le fonctionnement de ce type de structure édictés courant 2001 et portant notamment sur la redéfinition des rôles et compétences du Conseil d'Exploitation, du Directeur dont le recrutement est effectif depuis septembre 2003.

Cette réflexion aura aussi été l'occasion de se pencher sur l'organisation interne du Service, qui fait suite aux préconisations de la mission d'audit des régies de recettes commandité par la Ville et dont l'objectif principal est de recadrer les champs et modalités d'intervention des régisseurs par rapport aux différents textes juridiques et comptables organisant leurs missions d'encaissement de recettes ; missions qui malgré le manque de moyens (en effectifs) reste dans l'ensemble plutôt correctement assurée comme le montre l'évolution positive des recettes de la Régie Marchés et Droits de Place.

En effet, la croissance des recettes par rapport à l'année dernière est de 5,04% alors même qu'aucune installation n'a été autorisée sur les marchés tandis que celles accordées sur le Domaine Public ne suffisent pas à elles seules à expliquer cette progression.

Pour ce qui est des dépenses de fonctionnement, on peut constater qu'elle peu voire restent à un niveau identique par rapport à l'année précédente ; ce qui une certaine maîtrise des coûts de fonctionnement de la Régie ; bien comme les exercices antérieurs, le poids des charges de personnel demeure (et demeurera) toujours le principal poste de dépenses qui sera encore à progresser compte tenu du recrutement (à venir) de régisseurs supplémentaires ainsi que de la prise en charge des frais de personnel liés à l'encadrement du Service.

	<b>Exercice 2003</b>	<b>Rappel 2002</b>	<b>Rappel 2001</b>
Dép. ordinaires	186 368,72 €	173 687,56 €	1 108 104,65 Frs (168 929,46 €)
Charges de personnel	328 415,46 €	341 434,74 €	2 150 000,00 Frs (327 765,39 €)
Revers. recettes braderies	122 271,12 €	119 986,03 €	785 000,00 Frs (119 672,48 €)
Autres dép. exceptionnelles	3 557,01 €	-	-
Dot° aux amortissements	61 907,18 €	64 571,65 €	442 740,98 Frs (67 495,43 €)
<b>Total dépenses</b>	<b>702 519,49 €</b>	<b>699 679,98 €</b>	<b>4 485 845,63 Frs</b>

En dernier lieu, en matière d'investissement, l'année 2003 a constitué une année de transition avec la poursuite de la procédure de mise en conformité des statuts de la Régie qui a constitué l'objectif majeur de la Direction. Ce qui n'a nullement empêché de poursuivre les réflexions et études concernant la mise aux normes des marchés, avec notamment les projets relatifs à :

- la création d'un nouveau marché au Moufia ;
- la restructuration des Petit et Grand Marché dans le cadre du Programme de Renouveau Urbain.

A terme ce processus de mise aux normes devra étendu à l'ensemble des marchés de la Ville conformément aux prescriptions de l'arrêté du 9 mai 1995. Les démarches en ce sens ont d'ailleurs déjà été initiées.

